

## DÉLIBÉRATION 2023-49

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 6**

**Absents : 5**

Le 24 novembre deux mille vingt-trois (24/11/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : Mr ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane,

Mmes LAVILLE Marie-Noëlle — PALIX Fabienne - PAMIES Sophie – SAIMMAIME Isabelle.

**Absent(s) excusé(s)** : FRANCOIS Johanna - PASERO Fabien – JAMMES Patrick – GUILHON Sylvie

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à SAIMMAIME Isabelle, GUILHON Sylvie a donné pouvoir à PAMIES Sophie

**Convocation expédiée le 16 novembre 2023**

**Secrétaire de séance** : PALIX Fabienne

### **OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES**

La maire expose,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (comptenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2020 à 2022, il est proposé de constituer une provision de 399.00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général

des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **DECIDE** de constituer une provision pour créance douteuse pour un montant de 399.00€.
- **DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constater au 31 12 N-1.
- **IMPUTE** la dépense au compte 681 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement courant et la recette au compte 781 - Reprises sur amortissements et provisions
- Produits de fonctionnement courant

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire  
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,  
Fabienne PALIX

